

# MESSAGER DE LA TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 31. — N° 30.

## TE VEA NO TAHITI

Mahana mahi 27 tuirai 1882.

**PRIX DE L'ABONNEMENT** (payable d'avance) :  
 Un an ..... 48 fr.  
 Six mois ..... 26 »  
 Trois mois ..... 14 »  
 Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

**PRIX DES ANNONCES** (au comptant) :  
 Les 20 premières lignes ..... 30 c. la ligne.  
 Au-dessus de 20 lignes ..... 25 »  
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

### PARTIE OFFICIELLE

Par décision du Gouverneur en date du 19 juillet 1882, M. Drapeau, adjoint au secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, est nommé secrétaire-trésorier de cet établissement, en remplacement de M. Kulczycki (Adam), décédé, pour avoir son effet à compter du 19 juillet 1882.

### PARTIE NON OFFICIELLE

**Papeete, le 27 juillet 1882.**

Le Gouverneur recevra mercredi 2 août, à 8 h. 1/2 du soir, à l'hôtel du Gouvernement.

#### CHAMBRE DE COMMERCE.

Séance du 25 mai 1882.

PRÉSIDENCE DE M. RAOUX.

La séance est ouverte à deux heures de relevé.

Sont présents : MM. Raoux, Laharrague, Pater, Drollet, Cape, Maxwell, Walker et Gaudin.

M. le président Raoux dépose sur la table des délibérations diverses pièces dont la discussion est à l'ordre du jour de la séance, et, ayant exposé à la chambre qu'elle va avoir à s'occuper tout d'abord, vu l'élection de nouveaux membres, du renouvellement de son bureau, il la remercie du concours bienveillant qu'elle lui a toujours prêté dans ses délicates fonctions et invite le doyen d'âge, M. Pater, à prendre la présidence.

PRÉSIDENCE DE N. PATER.

Il est immédiatement procédé à l'élection du président. Le vote a lieu au scrutin secret.

M. Raoux est élu par 5 voix, contre 2 données à M. Laharrague et 1 à M. Drollet.

M. Copenrath entre à ce moment en séance.

M. Raoux remercie la chambre de l'honneur qu'elle lui fait en le replaçant à la présidence, mais il l'informe qu'il a l'intention de quitter bientôt le pays et la prie de vouloir bien, dans l'intérêt même des affaires dont elle a la garde, et pour éviter aussi une nouvelle élection à bref délai, reporter ses votes sur un autre membre restant dans la colonie, sur M. Laharrague, par exemple.

M. Laharrague, pressenti, dit à son tour que, pour des raisons identiques à celles que vient de faire valoir M. Raoux, il ne peut, lui non plus, accepter la présidence ; il conseille à la chambre de choisir un autre membre pour le mettre à sa tête et désigne M. Raoux comme étant, malgré ses velléités de départ, le mieux alors, après quelque résistance, et cédant aux vives instances de ses collègues, accepte de nouveau la présidence et reprend place au fauteuil.

PRÉSIDENCE DE M. RAOUX.

La chambre s'occupe ensuite de la nomination de son vice-président.

M. Pater est élu par 4 voix contre 2 données à M. Martin et 2 à M. Laharrague, bien que ce dernier est déclaré à l'avance ne pouvoir pas davantage accepter la vice-présidence.

En ce qui concerne son secrétaire, la chambre décide, à l'unanimité, qu'en raison des services rendus dans cet emploi par M. Crochet depuis la création de la chambre, M. Crochet sera demandé à l'Administration pour lui être attaché en cette qualité, et elle change en même temps son président de faire lui-même, dans ce but, les démarches nécessaires.

Puis elle passe à l'ordre du jour.

M. le président donne lecture d'une pétition signée d'un certain nombre de négociants de la place et tendant à arrêter ou à suspendre les effets de l'arrêté du 27 août 1847 qui interdit à Tahiti, sous peine d'une amende de 10 francs

pour chaque contravention, la tenue des livres de commerce autrement qu'en poids, mesures ou monnaies françaises.

Les signataires de la pétition font ressortir combien cet arrêté, appliqué dans toute sa rigueur, pourrait causer de préjudices à certaines maisons de la localité, pour ne pas dire à toutes, si elles avaient à produire leurs livres en justice, ces livres étant généralement tenus en piastres ou en monnaies étrangères au système métrique français.

La pétition va plus loin.

Comme exemple des applications singulières qui pourraient être faites de l'arrêté précité, elle cite les billets de la Caisse agricole, qui tombent tous sous le coup de cet arrêté, car ils contiennent tous la mention « tara », c'est-à-dire celle d'une monnaie étrangère.

La dérogation à l'arrêté n'est donc pas le fait des seules maisons de commerce du pays, puisqu'elle s'étend jusqu'aux régions administratives. Enfin les pétitionnaires font observer que le mètre, le franc, le système décimal, en un mot, est d'une application difficile à Papeete, où la majeure partie des relations commerciales n'existent qu'avec des contrées où ce système est usité. Parant de là, ils estiment qu'il y aurait tout avantage, dans l'intérêt du développement de ces mêmes relations commerciales, si pou à déclarer nulles et non avenues les prescriptions de l'arrêté, du moins à atténuer les rigueurs.

La discussion est ouverte sur la pétition.

M. Gaudin demande la parole.

Il dit avoir été victime pour sa part de cette confusion de poids et mesures qui n'ont rien de légal ni de solide. Il demande qu'on en vienne tout simplement au système métrique national, qui lui paraît le plus rationnel.

M. Laharrague répond à M. Gaudin qu'il semblerait intervenir la bonne foi dans la question, et que la bonne foi, en matière de commerce, se peut aussi bien rencontrer chez les marchands qui font usage de poids étrangers au système métrique que chez les autres. Il ajoute que, jusqu'à ce jour d'ailleurs, la plupart des négociants de la localité ont tenu leurs livres en piastres, lui le premier, et que cette manière de faire n'a pas jusqu'ici mis en évidence de bien grands inconvénients. Au surplus, il ne s'opposera pas à la mise en pratique du système métrique, si elle est reconnue absolument nécessaire, mais il fera remarquer que la tenue de livres en piastres n'est pas non plus incompatible avec ce même système, puisque, comme lui, elle est décimale. Il votera cependant l'application de l'arrêté de 1847, avec des réserves toutefois ; et cela pour la raison suivante : c'est que, si les négociants du Papeete avaient, dès demain, à produire leurs livres en justice, tous ou à peu près tous seraient assaillis de l'amende, car la plupart les tiennent contrairement aux prescriptions de cet arrêté.

En conséquence, et pour éviter des peines dont jusqu'ici aucun d'entre eux ne se sentait menacé, il proposera à la chambre de prendre une résolution telle qu'elle puisse à la fois protéger les intérêts du commerce et satisfaire aux exigences de la loi. En un mot, il demandera que jusqu'à la fin de l'année courante, les amendes qui pourraient être infligées du fait de tenues illégales de livres conformément à l'arrêté en question soient au moins suspendues.

M. Drollet partage l'opinion de M. Laharrague, et la complète en proposant à la chambre de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 1883 l'époque à partir de laquelle l'application du système métrique deviendra exigible de tous les commerçants de Tahiti, à quelque nationalité qu'ils appartiennent.

M. Raoux a fait quelques objections. Même avec ce délai, on va mettre dans la gêne beaucoup de négociants étrangers qui, pour s'astreindre à l'observation de la loi, seront tenus de payer des teneurs de livres spéciaux, et tous n'en ont pas les moyens.

M. Raoux, tout en reconnaissant la justesse de la proposition de M. Drollet, croit néanmoins bon de soulever cette question d'équité qui peut-être lui a échappé et à qui'il lui faut bien pourtant envisager. La chambre apprécie.

M. Pater est de l'avis de M. Drollet. Il croit en effet que la loi française, en ce qui regarde les poids et mesures, doit être appliquée à Tahiti comme ailleurs ; mais il désire que l'application ne s'en fasse pas d'un seul coup ; il la veut progressive, ou tout au moins à terme. Il votera dans le sens que vient d'indiquer M. Drollet.

MM. Copenrath et Gaudin également.

La proposition Drollet, mise en voix sous la forme qui suit, est adoptée à l'unanimité :

« La chambre de commerce émet le vœu que l'arrêté du 27 août 1847 continue à être inappliqué jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1883. »



M. Dollet en formule une seconde, conséquence notarielle de la première : la chambre de commerce émet le vœu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1883 les droits métriques soit seul appliqué à Tahiti en matière de comptabilité commerciale.

Adopté également à l'unanimité. M. le président met sous les yeux de la chambre plusieurs lettres qui lui sont communiquées :

1<sup>re</sup> Une lettre du consul de France à Sydney au Gouverneur de nos Etablissements, dans laquelle le consul s'explique sur la baisse des coprahs survenue sur le marché australien ;

2<sup>o</sup> Une lettre du consul de France à Honolulu faisant appel à l'initiative du commerce tahitien pour étendre les relations existantes entre l'archipel hawaïen et celui de la Société ;

3<sup>o</sup> La copie d'une dépêche du Ministre de la marine et des colonies consultant l'Administration locale sur les avantages que pourraient retirer les négociants de Tahiti du recouvrement des effets de commerce par la poste.

La chambre, après avoir entendu la lecture de ces documents, demande pour les deux premiers la publication à l'Officiel.

La dépêche du Ministre relative au recouvrement des effets de commerce retient plus spécialement son attention.

M. Coppenrath, qui à la parole, trouve que le recouvrement des effets de commerce par la poste serait un véritable bienfait pour le pays, en ce sens que la mesure profiterait surtout aux petits négociants. Tous les gouvernements, dit M. Coppenrath, tendent à quelque chose de semblable. L'Allemagne est de ceux-là. Il voit bien quelque inconvénient dans l'absence de cautionnement auquel ne sont pas soumis les receveurs coloniaux, mais il croit que si la chambre approuvait en principe le recouvrement proposé, l'Administration saurait bien en régulariser la mise en pratique.

C'est aussi l'avis de M.M. Rouvill, Pater et Laharague.

La question, mise aux voix, est alors ainsi résolue :

La chambre de commerce, à l'unanimité, est d'avis que la proposition de M. le Ministre au sujet du recouvrement des effets de commerce par la poste soit mise à exécution dans le plus bref délai possible, et avec toute confiance de son côté mise à exécution par l'Administration coloniale.

La séance est close sur une proposition de M. Coppenrath.

M. Coppenrath demande à la chambre de fixer le taux du change sur la livre sterling. Il s'appuie pour faire cette proposition sur ce que, partout, les chambres de commerce ont qualifié pour fixer ce taux. Et il ajoute que, dernièrement, un capitaine de navire venu à Papeete avec ordre de toucher sur la place l'équivalent de 300 livres sterling dont il était porteur ne put le faire, faute de bases pour l'échange.

M. Pater dit qu'il faudrait avant tout être fixé sur la valeur exacte de la livre sterling. Il lui paraît en outre qu'une question de ce genre ne saurait être agitée que sur un grand marché, et, malheureusement, nous ne sommes pas encore, dit-il, en situation de prétendre au rang de grand marché.

Mais M. Coppenrath insiste, sa proposition est prise en considération par la chambre et, finalement, débattue.

M. Raoult pense que la chambre, sans toutefois fixer le change, puisqu'elle n'a pas qualité pour cela, pourrait cependant faire une estimation qui servirait de base aux transactions. C'est un équivalent à la livre sterling qu'il s'agit de trouver; la question est simple : à quel taux doit-on en faire le change à Papeete?

Les avis sont partagés. M. Maxwell dit : à 2 p. 0/0. M. Cape croit qu'on pourrait le porter à 3 p. 0/0. M. Coppenrath, enfin, trouve que le taux de 4 p. 0/0 ne serait pas exagéré. Mais il est seul de son opinion.

Au vote, la chambre, consultée, se prononce, par 7 voix contre 2 abstentions, pour l'adoption du taux de 4 p. 0/0.

Et la séance est levée à cinq heures.

Pour procès-verbal certifié conforme Le président, V. LA ROCHTE.

ANNEE

A M. le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie.

Sydney, le 21 novembre 1881.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR. — Le 21 septembre dernier, n<sup>o</sup> 286, vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la baisse des coprahs, marchandise qui joue un rôle si considérable dans l'exportation des îles qui sont sous votre gouvernement. Vous me demandez à cette baisse déplorable s'expliquait par la situation du marché australien ou si elle était produite par les manœuvres des spéculateurs.

Assiégé après le reçu de votre lettre, je m'adressai à un négociant très bien informé sur cet article et des plus honorables, M. Georges Montefiore, dont je vous envoie ci-joint le memorandum, et qui m'affirme qu'il n'y avait pas de manœuvre à la baisse, et que l'abaissement des marchandises offertes avait été la seule cause de l'état de choses qui avait attiré votre attention et dont on ne prévoyait pas encore la fin. Vous verrez qu'à cette date (31 du courant) le prix du coprah sur le marché de Sydney était de 29 1/2 ts à 210 et de 10 centimes le kilogramme.

J'ai été tellement occupé depuis qu'il m'a été impossible de recueillir les autres renseignements que vous me demandez; mais je les ferai incessamment.

Le Consul, S. DECOUV.

P. S. — Le 25 novembre, M. Georges Montefiore a la complaisance de m'envoyer de suite les autres renseignements que vous me demandez; je vous transmette tel quelle la lettre avec son annexe.

A M. Decourt, consul de France à Sydney.

Le 21 novembre 1881.

MON CHER GOSSEL. — Je m'empresse de répondre aux diverses questions que vous me faites sur le coprah. Ci-joint, je vous envoie un état des prix obtenus à Sydney,

pour le coprah, à partir du mois de janvier 1880 jusqu'à ce jour; cette liste, je pense, vous suffira comme réponse aux questions n<sup>os</sup> 1, 2 et 3. Il y a plusieurs causes auxquelles j'attribue la baisse dans les prix : 1<sup>o</sup> La consommation n'est pas aussi grande qu'elle était il y a deux ou trois ans; 2<sup>o</sup> La quantité produite est plus considérable que dans ce temps-là; 3<sup>o</sup> Les prix de fret entre Sydney et Londres ont augmenté d'un chiffre très élevé. Le prix aujourd'hui est de 2 1/2 par tonne, par voilier. Je suis d'opinion que dans ce temps il y aura une hausse dans ce produit, parce qu'il y en a tant qui ont perdu de leur valeur directement dans la collection de cet article et qui n'ont pas eu envie d'en perdre davantage; par conséquent, la quantité produite diminuera sensiblement et le prix naturellement augmentera.

En me mettant toutefois à votre disposition entière, croyez-moi, mon cher Consul, votre tout dévoué. Signé : MONTEFIORE.

Memorandum.

From Sydney, le 3 novembre 1881. Geo. B. Montefiore, 5, Gresham street. Monsieur le Consul de France.

Prix du coprah ce jour : 29 1/2 ts 104 — 210 — 210 5p par tonne. Signé : MONTEFIORE.

Prix du coprah à Sydney.

Table with 3 columns: Date, Description, Price. Rows include 1880, Janvier, coprah venant des îles Salomon (214 3/4), Mai, d' des îles Hébrides (en sacs) (14), Novembre, d' d' (12 1/2), 1881, Janvier, d' d' (12 10), Mars, d' d' des îles Salomon (117 0/6), Avril, d' d' des Nouvelles-Hébrides (en sacs) (10 2/6), Mai, d' d' (9 1/2), 1882, Janvier, d' d' des îles Salomon (81 7/6), Novembre, le prix actuel est de 29 1/2 ts à 210 pour celui des Nouvelles-Hébrides, et de 28 1/2 ts à 29 pour celui des îles Salomon.

Sydney, le 24 novembre 1881. Signé : Geo. B. MONTEFIORE.

A Monsieur le Président de la Chambre de commerce de Papeete.

Papeete, le 11 avril 1882.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT. — M. le Consul de France à Honolulu m'a adressé un communiqué qui offre un grand intérêt tant au point de vue spécial du commerce de la place de Papeete que sous le rapport de l'écoulement des produits de l'industrie française. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un extrait de la lettre du représentant de la France en Hawaï, en vous priant de vouloir bien en donner communication à la Commission de votre présidence, de façon à ce qu'il puisse être connu des négociants de la place.

La tentative que fait en ce moment M. Sumner pour inaugurer des relations à peu près régulières entre Papeete et le royaume hawaïen donne à cette communication un caractère d'opportunité qui ne saurait vous échapper. Recevez, etc.

Le Gouverneur, Signé : F. DES ESSARTS.

A Monsieur le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie. (Extrait) Honolulu, le 17 janvier 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR. — La reprise des relations commerciales entre les deux archipels que le sieur Sumner inaugure ainsi, pourrait conduire ultérieurement à des rapports d'affaires plus suivis. Nos importations françaises en Hawaï ne sont surtout si minimes qu'à cause des difficultés que le commerce hawaïen éprouve à se procurer directement nos marchandises, qui lui venent par des intermédiaires anglais, allemands ou américains, sans par suite éviter de frais considérables et n'ont souvent de français que le nom. Il ne serait pas impossible cependant, semble-t-il, de renvoyer à cet égard de choses et d'apprivoiser ce marché, pour beaucoup des produits de notre industrie, par l'entremise de Tahiti, son entrepôt naturel. Cette question demanderait à être examinée et ne saurait être mieux que par un négociant familiarisé avec les mœurs, l'étudier et vous en rendre compte. Recevez, etc.

Le Consul, Commissaire de la République, Signé :

Dénombrement de la population de la France.

RÉSULTATS PROVISOIRES.

On sait qu'en exécution du décret du 3 novembre 1881, il a été procédé le 18 décembre dernier, au recensement de la population de la France au moyen de bulletins individuels remplis au nom de chaque personne présente, et de feuilles recapitulatives de ménages et de maisons.

Ces documents servent à établir la liste nominative des habitants de chaque commune; et la recapitulation de ces listes, qui sont en voie de préparation, donnera le chiffre officiel de la population des cantons des arrondissements et des départements.

Mais avant l'accomplissement, toute provisoire, à été faite des premiers jours de janvier; elle consiste dans le complot pur et simple des bulletins individuels. Les chiffres fournis par cette première opération, avant tout contrôlée et toute révision, ne peuvent pas être considérés comme définitifs. Ils permettent cependant de se rendre un compte approximatif des résultats du dénombrement, et c'est à ce titre que nous donnons ceux qui sont parvenus jusqu'à ce jour à l'Administration centrale.

Le total général des individus recensés le 18 décembre 1881, et auquel il faudra ajouter les militaires et les marins qui se trouvaient alors hors de France, est de 37,321,186.

Table with 2 columns: Description, Population. Rows include: Le dénombrement de 1876 accusait un chiffre de 36,905,789; L'augmentation est donc de 415,397.

Cette augmentation correspond à celle qui a été constatée dans les grandes villes, et il ne paraît pas en rendre compte par le tableau n° 2, qui donne la population comprise des villes de 30 000 âmes et au-dessus en 1876 et en 1881, et qui fait remarquer une augmentation de 488,993 habitants pour ces 46 villes.

Nous rappelons que ces chiffres ne sont que provisoires. Ils résultent du comptage des bulletins individuels fait avant toute vérification, et pourront subir quelques modifications.

ÉTAT n° 1. — Population des départements.

Départements	Population		Différence	
	En 1881	En 1876	En plus	En moins
Ain..... A	361.279	365.462	0	4.183
Aisne..... A	552.988	560.427	0	7.439
Allier..... D	414.494	405.783	8.621	0
Alpes (Basses)..... D	126.272	126.166	0	9.894
Alpes (Hautes)..... A	121.194	119.094	2.102	0
Alpes-Maritimes..... A	242.949	203.604	39.345	0
Ardeche..... A	373.140	384.378	0	11.238
Ardennes..... A	331.832	326.782	5.050	0
Artois..... D	229.770	229.620	0	12.025
Aube..... D	251.107	255.217	0	110
Aube..... D	321.038	300.065	20.973	0
Avallon..... D	401.079	442.820	0	13.145
Belfort (territoire de)..... A	73.292	68.600	4.993	0
Bouches-du-Rhône..... A	581.731	556.379	28.352	0
Calvados..... D	237.771	450.220	0	12.449
Cantal..... D	226.205	221.086	0	4.291
Charente..... A	267.451	373.950	0	6.499
Charente-Inférieure..... D	462.659	465.698	0	2.969
Cher..... A	351.008	315.613	5.395	0
Corrèze..... A	311.478	311.529	0	47
Corse..... A	236.140	262.701	0	4.261
Côte-d'Or..... D	380.348	475.223	0	2.865
Côtes-du-Nord..... A	619.622	630.957	0	11.325
Creuse..... A	268.131	278.522	0	10.292
Dordogne..... A	492.608	489.818	2.760	0
Doubs..... A	306.482	306.094	2.388	0
Drome..... A	311.782	321.756	0	9.974
Eure..... D	262.237	273.629	0	11.252
Eure-et-Loir..... A	280.731	282.075	0	2.344
Finistère..... D	672.310	666.065	6.204	0
Gard..... A	410.390	423.804	0	13.414
Garonne (Haute)..... D	488.323	477.730	0	9.397
Gers..... D	279.914	283.544	0	3.632
Gironde..... A	716.049	735.242	0	10.507
Hérault..... A	716.091	615.050	0	10.062
Ille-et-Vilaine..... A	611.154	602.712	8.439	0
Indre..... A	286.029	281.248	1.781	0
Indre-et-Loire..... A	329.108	324.875	4.233	0
Isère..... A	573.823	581.099	0	7.266
Jura..... A	289.426	298.822	0	5.397
Landes..... A	260.734	303.508	0	2.754
Loir-et-Cher..... A	276.013	272.631	3.379	0
Loire..... A	590.851	590.613	238	0
Loire (Haute)..... A	311.232	313.721	0	2.469
Loire-Inférieure..... A	620.019	612.972	7.047	0
Lot..... D	367.377	360.903	6.474	0
Lot..... D	276.009	276.512	1.697	0
Lot-et-Garonne..... A	210.633	216.299	0	6.287
Lozère..... A	140.059	138.319	1.740	0
Maine-et-Loire..... D	518.808	517.258	1.550	0
Manche..... D	522.760	539.910	0	17.150
Mayenne..... A	341.027	340.780	13.247	0
Mayenne (Haute)..... A	232.912	252.618	1.495	0
Mayenne..... A	343.167	351.923	0	8.766
Meurthe-et-Moselle..... A	417.067	404.609	12.458	0
Meuse..... A	288.429	294.651	0	5.625
Morbihan..... A	517.474	506.573	10.904	0
Nord..... A	944.472	346.822	0	2.350
Oise..... A	584.300	1.519.585	0	71.715
Oise..... A	478.847	401.618	2.129	0
Orae..... D	373.868	309.526	0	16.658
Pay-de-Calais..... A	812.466	793.140	19.326	0
Puy-de-Dôme..... A	552.718	570.207	0	17.489
Pyrénées (Basses)..... A	441.820	421.525	295	0
Pyrénées (Hautes)..... A	233.047	228.037	0	4.990
Nièvre..... A	208.219	191.040	10.273	0
Rhône..... A	732.582	705.131	28.451	0
Saône (Haute)..... A	294.544	304.052	0	9.598
Saône-et-Loire..... A	621.670	614.309	7.361	0
Sarthe..... D	439.831	446.239	0	6.408
Savoie..... A	362.949	268.361	0	5.412

Départements (ville)	Population		Différence	
	En 1881	En 1876	En plus	En moins
Savoie (Haute)..... A	271.394	273.801	0	2.407
Seine..... A	2.747.892	2.410.840	337.033	0
Seine-Inférieure..... A	807.031	798.814	8.617	0
Seine-et-Marne..... A	350.296	347.283	2.883	0
Seine-et-Oise..... D	573.449	561.990	13.459	0
Sevres (Deux)..... A	347.675	336.656	11.020	0
Somme..... D	547.012	536.644	0	9.369
Tarn..... A	354.927	359.239	0	4.302
Tarn-et-Arnone..... D	216.485	221.364	0	4.879
Var..... A	285.547	295.763	0	10.216
Vaucluse..... D	242.021	255.703	0	13.692
Vendée..... A	421.139	411.781	9.358	0
Yonne..... A	334.880	339.916	3.964	0
Yonne (Haute)..... A	344.786	336.061	8.725	0
Yonne..... A	404.312	407.083	0	2.870
Yonne..... D	358.147	359.070	0	3.924
Totaux.....	37.321.186	36.905.788	755.143	339.745

Nota. — La lettre à qui figure après le nom du département indique que la population de 1876 était en progression sur celle de 1871; la lettre D indique que la population du département était en décroissance en 1876.

ÉTAT n° 2. — Population des villes de 30,000 âmes et au-dessus.

Départements	Villes	Population		Augmen- tation	Diminution
		En 1876	En 1881		
Aisne.....	Saint-Quentin	38.294	45.091	6.097	0
Alpes-Maritimes.....	Nice.....	33.294	78.116	25.739	0
Aube.....	Troyes.....	41.275	43.824	2.549	0
Bouches-du-Rhône.....	Marseille.....	318.868	337.530	38.662	0
Calvados.....	Caen.....	41.181	41.322	141	0
Charente.....	Angoulême.....	30.513	32.287	1.774	0
Cher.....	Bourges.....	35.785	39.088	4.203	0
Côte-d'Or.....	Dijon.....	47.939	53.899	5.960	0
Doubs.....	Besançon.....	54.404	57.039	2.635	0
Finistère.....	Brest.....	66.828	64.599	0	2.229
Gard.....	Nîmes.....	63.001	62.549	0	452
Garonne (Haute).....	Toulouse.....	131.642	126.627	4.985	0
Gironde.....	Bordeaux.....	215.140	220.955	5.815	0
Hérault.....	Béziers.....	38.227	42.123	3.906	0
Hérault.....	Montpellier.....	55.558	61.873	6.315	0
Ille-et-Vilaine.....	Cette.....	28.690	34.537	5.847	0
Ille-et-Vilaine.....	Hennes.....	37.177	60.392	2.215	0
Indre-et-Loire.....	Tours.....	49.295	52.510	3.185	0
Isère.....	Grenoble.....	45.426	50.254	4.828	0
Loire-Inférieure.....	Saint-Etienne.....	126.010	120.120	0	5.899
Loire-Inférieure.....	Nantes.....	129.247	121.065	0	282
Loiret.....	Orléans.....	52.157	57.314	5.157	0
Maine-et-Loire.....	Angers.....	56.846	65.225	8.379	0
Manche.....	Cherbourg.....	37.186	35.333	0	1.853
Marne.....	Reims.....	81.288	93.244	14.016	0
Meurthe-et-Moselle.....	Nancy.....	60.203	71.991	5.088	0
Morbihan.....	Lorient.....	35.163	37.828	2.665	0
Nord.....	Dunkerque.....	35.071	36.644	1.572	0
Nord.....	Lille.....	162.775	177.043	15.268	0
Nord.....	Roubaix.....	83.661	90.872	6.161	0
Nord.....	Tourcoing.....	48.634	50.268	1.634	0
Pas-de-Calais.....	Boulogne.....	40.075	44.085	4.010	0
Puy-de-Dôme.....	Clermont.....	41.772	43.197	1.415	0
Pyrénées-Orientales.....	Péripignan.....	38.353	32.995	0	4.642
Rhône.....	Lyon.....	342.815	372.887	30.072	0
Sarthe.....	Le Mans.....	50.175	55.247	5.172	0
Seine.....	Paris.....	1.988.806	2.225.910	237.104	0
Seine.....	Saint Denis.....	34.908	42.263	7.357	0
Seine.....	Le Havre.....	72.068	109.615	10.547	0
Seine-Inférieure.....	Rouen.....	104.992	104.721	0	181
Seine-et-Oise.....	Versailles.....	49.847	48.324	0	1.523
Somme.....	Amiens.....	66.896	73.630	6.734	0
Var.....	Toulon.....	70.509	69.474	0	1.035
Vaucluse.....	Avignon.....	38.008	38.469	461	0
Yonne.....	Poitiers.....	33.253	35.710	2.457	0
Yonne (Haute).....	Limoges.....	59.011	63.126	4.115	0
Totaux.....		5.369.700	5.849.789	502.447	13.454

(Revue générale d'Administration. — Ministère de l'Intérieur.)



**La navigation aérienne.**

L'Autriche des questions relatives à la navigation aérienne a été remise en faveur dans ces derniers temps qu'Allemagne, et une société est fondée à Berlin dans le but de faciliter les recherches des inventeurs. La *Deutsche Heeres Zeitung* fait connaître que les résultats de ces études ont commencé à subir l'épreuve de la pratique. On lit en effet dans son dernier numéro :

« De nombreux officiers du grand état-major ont assisté avec le plus vif intérêt aux expériences faites le 11 février dernier à Charlottenbourg sur un aérostat dirigeable, construit d'après le système perfectionné du directeur des forêts Baumgarten et du docteur Wolfert. Cet énorme ballon a la forme d'un ellipsoïde; il jauge 330 mètres cubes, on son grand axe a 17 mètres 50 de longueur. Il diffère en principe de tous les autres aérostats en ce que, bien qu'il soit gonflé avec de l'hydrogène, il ne possède pas de force ascensionnelle; son poids total est supérieur de 1 kilogramme, environ au poids de l'air qu'il déplace. C'est un système d'ailes mises en mouvement par un mécanisme installé dans la nacelle qui permet au ballon de se déplacer, soit dans le sens horizontal, soit dans le sens vertical; il en résulte que, pour atterrir, le ballon n'a pas besoin d'être vidé en partie et qu'il conserve, en revenant à terre, la même quantité de gaz qu'au moment où il s'est élevé.

« Le second progrès réalisé dans la construction de cet aérostat consiste dans le mode de réunion de la nacelle; elle n'est pas, comme autrefois, suspendue par des cordages, mais fait corps avec le ballon, auquel elle se rattache par des liens rigides. Cette disposition présente l'avantage d'éviter dans une certaine mesure les bords si dangereux qu'exécute la nacelle au moment de l'atterrissage; avec le mode d'attache employé jusqu'ici, l'ensemble du système se trouvait allégé de tout le poids de la nacelle dès que celle-ci touchait terre; aussitôt l'aérostat s'élançait de nouveau dans l'espace, ce qui déterminait forcément une série de violentes secousses pour la nacelle et ceux qu'elle portait.

« Si, au contraire, le ballon et la nacelle sont reliés par des liens rigides, ces deux parties n'en forment pour ainsi dire qu'une seule, et le poids de l'ensemble ne peut, momentanément, se trouver allégé du poids de l'une d'elles.

« Le mécanisme est à double effet : d'une part, une hélice à ailes fixée sous la nacelle détermine le mouvement d'ascension ou de descente de l'aérostat, selon qu'elle tourne dans un sens ou dans l'autre; et, d'autre part, deux roues à ailes également fixées à la nacelle font mouvoir l'ensemble dans un plan horizontal. Au milieu d'une atmosphère bien calme, on peut modifier à volonté la direction de translation du ballon en agissant sur une seule roue à la fois. »

D'après la *Deutsche Heeres Zeitung*, cette expérience a parfaitement réussi; elle était favorisée par un temps exceptionnellement calme.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* rapporte qu'il n'en a pas été de même lors de l'essai tenté en public le 3 mars par MM. Wolfert et Baumgarten. Un léger accident se serait produit pendant la manœuvre et aurait occasionné une déchirure à l'enveloppe du ballon; le mécanisme de la nacelle aurait également subi des avaries. Néanmoins les expériences vont être reprises prochainement.

Le moteur que l'on espère pouvoir employer pour mettre en mouvement les roues et l'hélice aurait une force de 4 chevaux et ne pèserait que 80 livres. Il est bon de noter que chaque fois que le ballon est rempli de nouveau, la dépense atteint 400 marks.

Il n'est peut-être pas inutile de faire connaître à ce sujet que, dans le courant de 1873, la lettre suivante a été adressée à M. Dupuy de Lôme, qui, comme on sait, pendant l'année terrible, s'était occupé de la construction et de la direction des ballons :

« Monsieur, c'est avec une émotion singulière que j'ai lu dans la *Revue maritime et coloniale* du mois d'oct 1872, page 158, le passage suivant du résumé de votre Note à l'Académie des sciences : « J'ai démontré qu'avec à mon système de filets, la stabilité de l'ensemble de cet aérostat — ballon, « filet et nacelle — peut être calculée comme celle d'un corps solide, tant « que les inclinaisons, etc. »

« Depuis quelque temps, en rêvant aux difficultés de la navigation aérienne, je me disais qu'on n'arriverait jamais à la solution du problème tant qu'on ne se débarrasserait pas de la nacelle et qu'on ne ferait pas de tout l'appareil un corps solide. La nacelle est au ballon, on s'en voit le ballon entre à la nacelle ce qu'un navire seraient les voiles, si celles-ci, au lieu d'être fixées à des mats faisant corps avec la coque, étaient simplement attachées à cette dernière par des cordes. L'appareil n'aime ainsi d'unité, condition première de l'être.

« L'idée de rigide se trouvant comme une espèce de vou ou de comparaison dans le passage cité plus haut, j'ai pensé que, comme Newton, vous étiez

sur la trace de la solution, et que pour y atteindre, il ne fallait que la modeste suggestion d'un profane, assez étranger à la science que pouvait être la pomme à laquelle le grand géomètre anglais dut un secours si désirable. Je n'ai pas d'autre prétention.

« Encore un mot et j'ai fini. L'attention d'un corps rigide étant obtenue et son équilibre assuré, sa motion pourrait être produite par le va-et-vient rapide de palles d'os sur ses faces clongées. Sa direction deviendrait alors aussi facile que celle d'un navire. Mes ignorances est telle que je n'ose vous fournir un diagramme, sachant bien que si l'idée fondamentale est juste, la forme de l'aérostat et la proportion de ses organes s'offriront d'elles-mêmes à votre méthode scientifique de déduction. Mais je crois que toutes les dimensions traditionnelles sont à changer, et qu'il n'est pas plus prudent de s'aventurer dans l'immense océan atmosphérique qu'à l'aide des petits appareils du jour qu'il ne le serait de franchir l'Atlantique dans un balaïnier.

« ... »  
Sous date du 11 novembre 1878, copie de cette même lettre était envoyée au journal *l'Aéronaute*. Il est fâcheux que son auteur n'ait pas été plus précis, car elle nous semble contenir en germe la solution que le génie allemand, attentif aux suggestions, vient de trouver.

**Les Villes-Fantômes.**

M. Désiré Charney a envoyé à la *North American Review* un télégramme annonçant qu'il a pénétré dans le pays des Lacandons et découvert une grande ville dont les natifs lui avaient parlé et qui, en raison des difficultés de son accès, a été nommée la Ville-Fantôme.

M. Metcalf, de la *North American Review*, a donné les informations suivantes à un reporter de la *Tribune* de New York :

« Voilà deux ans environ que M. Charney explore les villes ruinées de l'Amérique Centrale. Il a été convenu qu'il communiquerait les résultats de ses travaux à M. Rice, de la *North American Review*. Les dépenses de l'expédition sont payées conjointement par le gouvernement français et par M. Pierre Lorillard. M. Charney est un homme d'une persévérance indomptable, et sa constitution d'acier lui permet de supporter toutes les fatigues. C'est un enthousiaste sur le sujet de l'archéologie, et il déploie une extrême bravoure dans ses explorations. M. Rice l'a pris il y a quelque temps d'explorer le pays des Lacandons, et la première nouvelle qu'on ait reçue de lui depuis est la dépêche annonçant son entière réussite.

« Cette section a toujours été la pierre d'achoppement des explorateurs de l'Amérique Centrale. Stevens et d'autres la déclaraient à peu près inaccessible. On supposait, d'après de vagues rapports des natifs, qu'au centre de ce pays sauvage, entre ses hautes montagnes peuplées d'une race barbare qui repousse toutes les tentatives des explorateurs, il existe, en parfait état de conservation, une ou plusieurs grandes villes semblables à celles dont on n'a trouvé que les ruines dans les portons vivants de l'Amérique Centrale.

« On supposait aussi que la découverte de ces Villes-Fantômes répandrait une vive lumière sur l'archéologie américaine, et les détails de la découverte de M. Charney seront conséquemment attendus avec anxiété. Ses précédentes explorations ont déjà prouvé que les villes en ruine de l'Amérique Centrale ne datent que de quelques siècles, non, comme on le croyait, de bien des milliers d'années. Il a reconnu que, contrairement à l'hypothèse générale, la surface du sol indique qu'il n'a pas été submergé depuis les temps où ces villes ont été bâties.

« Le pays des Lacandons, situé dans la section nord-occidentale du Guatemala, est très montagneux et traversé par la rivière Lacandone, qui coule vers le nord et pénètre au Mexique. »

Les journaux de Mexico annoncent l'arrivée en cette ville de M. Désiré Charney, qui vient, disent-ils, se reposer d'une longue campagne de six mois; campagne des plus heureuses, car M. Charney a trouvé au Yucatan des documents d'une immense importance et qui établissent d'une manière définitive l'âge moderne des monuments yucateques et de la civilisation maya-otèque. C'est un triomphe sans égal pour les idées du savant explorateur, qui avait toujours défendu cette thèse.

M. Charney a de plus découvert, comme l'avait déjà dit une dépêche, sur la rive gauche de l'Imsumasin supérieur, en plein pays lacandon, dans l'état de Chiapas et près les limites du Guatemala, par le 23° degré de latitude, une grande ville avec des monuments superbes et bas-reliefs d'une délicatesse infinie.

Cette ville est une colonie de Palenque; on y retrouve les mêmes types dans les sculptures et les mêmes inscriptions. M. Charney en rapporte de nombreux moulages, des photographies et des types lacandons, les premiers qu'on ait jamais eus.

M. Charney a baptisé cette ville inconnue Ville-Lorillard.

**MOUVEMENT COMMERCIAL**

DU 17 au 24 juillet 1882.

**NAVIRES ENTRÉS.**

21 juillet. — Goël. allemande *Gironde*, de 74 ton., capitaine Wells, ven. de Rarotonga; Société Commerciale de l'Océanie armateur; H. Nicholas chargeur; 2700 kilos cordage, 2300 kilos orge en grains, 13,570 kilos café non décortiqué, 13,838 kilos non ordre, 7 dinés, 6 plans de sapin, 117 kilos ignames. Société Commerciale de l'Océanie consignataire; — Ahnen chargeur; 1,450 kilos café décortiqué, à ordre.

**NAVIRES SORTIS.**

20 juillet. — Goël. française *Teva*, de 49 ton., cap. H. Lindberg, all. à Makatea; A. Brander armateur et chargeur; 370/sacs farine, 50 nattes riz, 40 touques et 10 caisses blanches, 1/2-baril bœuf salé, 25 kilos beurre, 2/2 barils et 630 kilos sucre, 3 rouleaux cor dage, 21 balais, 10 caisses pommes de terre, 10 boîtes peinture, 5 caisses huile de schiste, 21 kilos mouste, 20 kilos café, 21 raziors, 3 grosses alumettes, 29 kilos liège de pêche, 20 kilos café, 21 raziors, 18 raziors, 6 bouteilles essence de térahéhin, 1 douzaine chemises, 7 châles, 3 grosses bobines fil à coudre, 12 mouchoirs en soie, 2 douzaines paires chaussettes, 6 paires souliers, 6 pailotés, 12 pantalons, 120 mètres et 24 pièces toile à voile, 6 caisses, 10 lanternes, 2 barils étain, 3 pièces indienne, 3 pièces calicot, 10 pièces madapollan, 1 pièce draps de lit, 7 pièces mousseline, 50 pièces parai, 1 pièce étoffe pour pantalons, 120 litres mélasse, 5 caisses coton, 3 caisses bœuf bouilli, 3 caisses fruits confits, 2 caisses savon, 1 caisset saïndoux, 1 douzaine chemières en cuir, 1 baril goudeur, 2 balles étoups, 20 kilos soie, 5 kilos cur, 6 pièces étoffe, 80 kilos fil de fer, 2 mètres cubes 111 bois de construction, le capitaine consignataire.

20 juillet. — Goël. française *Lerley*, de 115 ton., cap. Stockfleth, all. à Tahiaha; av. civil à Fakarava; Société Commerciale de l'Océanie armateur et chargeur; 20 caisses, 3 caisses confitures, 2 caisses pelée de viande, 7 caisses sucre, 1 halle toile à matras, 36 kilos cordage fil de fer, 4 caisses cocktail, 3 briques vin, 2 caisses ananas, 1 caisset-pain, 3 caisses labas, 30 amoues en fer, 1 halle indienne, 25 balles indienne, 1 balte calicot, 1 balte fil à coudre, 21 grosses boutons, 3 boîtes beurre antioxielles, 11 rames papier, 30 douzaines chapeaux de Panama, 12 bassins en fer batta, 22 abat-jour, 1 boîte crayons, 1 halle toile à matras, 2 cartes géographiques, 1 caisset confiture, 4 boîtes sucre, S. Hart et C. mousseline, 3 mètres cubes 600 bois de construction, 1 barrique vin, 1 caisset bougie, 1 touque allumettes; L. Vincent consignataire; 4 mètres cubes bois de construction, 3 chevaux, 1 mulet, G. S. Smith consignataire.

21 juillet. — Goël. française *Antra-Toarua*, de 17 ton., patron Teira, all. à Tubuai; les indigènes de Tubuai armateurs; V.-L. Raonik chargeur; 2/2-sacs farine, 2 boîtes raisins, 2/2-barils saumon, 0<sup>re</sup> cube 141 bois de construction, 20 kilos sucre, 1 caisset saumon, 1 caisset-marchandises diverses, 100/5 sacs farine, 100/5 sacs farine, — les indigènes de Tubuai chargent et consignataires; 5 mètres cubes 450 bois de construction, 10 caisses huile de schiste, 3 moulins à maïs, 1 machine à coudre, 4 touques buccin; — White chargeur; 1 voiture, 1 harnais, 10 kilos bouilloux, 20/22 bois de construction, 1 machette, 100/5 sacs farine. Trium consignataire.

22 juillet. — Goël. française *Ello*, de 61 ton., cap. Lerece, all. à Takarua; Johnston et fils armateurs et chargeurs; 100/5-sacs farine, 10 touques bicuit, 25 nattes riz, 5 caisses conserves assoies, 3/2-baril bœuf salé, 5/2-baril hard saïnd, 2 barils chou, 10 caisses saumon, 5 caisses eau numéros, 5 caisses saumon, 3 caissets goitrie, 5 caissets, 4 caissets, 3 rouleaux cor dage, 4 caisses cuir galvanisés, 2 caissets pommes de terre, 1 caisset huile de schiste, 1 caisset café, 7 sacs arrowroot, 1 halle botanone, 6 mailles de Chine, 20 kilos vieux cor dage, 12 pièces indienne, 10 châles, 2 douzaines chemises de France, 23 pantalons, 6 ombrelles, 2 grosses bobines fil à coudre, 5,000 hameçons, 12 carnets, 3 pièces étamine, 1 boîte savon de toilette, 12 kilos talc, Mapehi consignataire.

23 juillet. — Goël. française *Stella*, de 60 ton., cap. C. Stevens, all. aux Marguines; Baroit et Rimatara; Société Commerciale de l'Océanie armateur; Johnston et fils chargeurs; 2 douzaines blouses en denim, 2 douzaines pantalons, 4 douzaines tricots, 6 pièces indienne, 1 grosse bobine fil à coudre, 1 halle parfumerie, 6 pièces mousseline, 6 bouteilles médicaments, 3 chemises, 51 mouchoirs, 2 douzaines paires, 1 halle labac, 1 douzaine paires chaussettes, 1 caisset sucre, 6 pièces calicot, 3 sacs épave, 2 sacs son, 1/2 baril bœuf salé, 1/2-baril saumon, 1 rouleau cor dage, 2 touques peinture, 55 caisses genièvre, 30 caisses vin, à ordre.

**MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.**

DU mercredi 19 au mardi 25 juillet inclus 1882.

**NAVIRES DE GUERRE ENTRÉS.**

22 juillet. Avis à vapeur français *Guichen*, 96 h. d'équipage commandé par M. Aignan, lieutenant de vaisseau, ven. de Raiatea en 15 heures.  
23 juillet. Transport-avis français *Fire*, commandé par M. Le Do, lieutenant de vaisseau, ven. de Borabora en 18 heures.

**NAVIRES DE GUERRE SORTIS.**

19 juillet. Avis à vapeur français *Guichen*, commandé par M. Aignan, lieutenant de vaisseau, all. à Raiatea, avec les invites de Tahaa.  
19 juillet. Croiseur à vapeur français *Hugon*, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate, all. à Raiatea, avec les invites de cette île.  
19 juillet. Transport-avis français *Fire*, commandé par M. Le Do, lieutenant de vaisseau, all. à Borabora, avec escale à Huahine, avec les invites de ces deux îles.

21 juillet. Goël. de la station locale *Orohena*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Berard, lieutenant de vaisseau, all. à Raiatea.  
23 juillet. Avis à vapeur français *Guichen*, commandé par M. Aignan, lieutenant de vaisseau, all. à Aha, avec les invites de cette île.

**NATRES DE COMMERCE ENTRÉS.**

21 juillet. Goël. allemande *Gironde*, de 74 ton., cap. Wells, ven. de Rarotonga en 3 jours; 3 passag., M<sup>me</sup> Wells, anglaise, M<sup>me</sup> Brill, française, M. Fierich, allemand.  
23 juillet. Trois-mâts-barque anglais *Nardoo*, de 279 ton., cap. Payne, ven. de Newcastle (Australie) en 32 jours.  
25 juillet. Goël. français *Evan*, de 44 ton., cap. Chaves, ven. de Huahine en 2 jours; 3 passag., M<sup>m</sup>. Granger, français, McLean, anglais, et 1 indigène.

**NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.**

20 juillet. Goël. française *Teva*, de 49 ton., cap. Lindberg, all. à Makatea.  
21 juillet. Goël. française *Lerley*, de 115 ton., cap. Stockfleth, all. à Taioba, avec escale à Fakarava; 5 passag., M<sup>m</sup>. Remy, sous-officier d'infanterie de marine, Aude, distributeur, Richard et Parsonneur, civils, et 1 indigène.  
22 juillet. Goël. française *Aitra Toarua*, de 17 ton., patron Teira, all. à Tubuai.  
22 juillet. Goël. française *Stella*, de 60 ton., cap. Stevens, all. à Tahoa.  
23 juillet. Goël. française *Ello*, de 61 ton., cap. Lerece, all. à Takarua; 20 passag. indigènes.  
23 juillet. Goël. française *Lillios*, de 108 ton., cap. Piltz, all. à Takarua.

**Fournière.**

Un mouton provenant de la fourrière sera vendu aux enchères publiques le lundi 31 juillet, à deux heures de l'après-midi, devant le bureau du commissariat de police, place du Marché.

**ANNONCES**

Les membres de la Société LA FRATERNE sont invités à se réunir en comité général le 3 août prochain, à 7 h. 1/2 du soir, au Temple Maçonnique (rue des Beaux-Arts). 136-2-1

Etude de M<sup>o</sup> G. VINCENT, notaire à Papeete, Tahiti.

**A VENDRE AUX ENCHÈRES**

En l'étude et par le ministère de M<sup>o</sup> G. Vincent, notaire à Papeete, le samedi 12 août 1882, à 2 heures de relevée.

1<sup>o</sup> une terre PAPARABA, située à Punaouia, d'une superficie de 2<sup>o</sup> d'environ cinq hectares, ainsi qu'une vallée à lei en dépendant, appelée Vai Marama.

Mise à prix —————, 1,500 fr.

Pour renseignements, s'adresser à M. G. Vincent, notaire. 137-2-1

Sollicité avec ses selons privés en date, à Papeete, du 16 juillet 1882, enregistré le 21 du même mois, n<sup>o</sup> 24 v<sup>o</sup>, c<sup>o</sup> 4 et suiv., intervenu entre les ci-après nommés :

- 1<sup>o</sup> Teapano Etienne-Florentin Janssen, évêque d'Axier;
- 2<sup>o</sup> Martin (Joseph-Rogelin), prêtre;
- 3<sup>o</sup> Béchu (Michel-Pierre), prêtre;
- 4<sup>o</sup> Fort (André-Frère), tonnelier et mineur;
- 5<sup>o</sup> Holrichter (Alexis-William), charpentier.

Tous demeurant à Papeete (le Tahiti).

La société civile et particulière établie entre les sus-nommés par acte sous seings privés du quinze novembre mil huit cent quatre-vingt, enregistré, sous la dénomination de Société des Missions Catholiques de Tahiti, pour l'expansion de l'instruction religieuse, primaire et professionnelle dans les Etablissements français de l'Océanie orientale, ladite société au capital social de huit cent quarante mille francs, avec faculté d'accroissement, ayant siège social à Papeete, et placée sous la direction du chef spirituel de la Mission Catholique de Tahiti en la personne de Monseigneur Teapano Janssen, grand, et c<sup>o</sup>, du commun accord des parties, purgement et simplement résiliée et démise à partir dudit jour seize juillet mil huit cent quatre-vingt-deux.

Un double de l'acte de dissolution a été déposé au greffe des tribunaux de Papeete ce jour vingt-quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-deux. 135

**DENTISTRY**

D<sup>rs</sup> McALISTER and GROSSMAN, resident dentists in San Francisco for the last 18 years, are prepared to give any professional assistance to such as may be in need of it at their operating rooms, next to Mrs. Malardé's, on the beach, Papeete. 96-1/4.

I<sup>o</sup> he hoo hia nei to te taata ra a Tirino, te mau huru peni aloa lei oti noi ne te laarapu hia. 127-3-3

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Du 20 au 26 juillet 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE		PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS	
	Heures moyennes	0 heures du matin	4 heures du jour	Moyenne de la journée			
20 juill.	760.1	00.00	24.0	28.2	26.1	25.1	E
21.....	761.1	00.05	24.1	28.1	26.1	25.0	O
22.....	763.1	00.00	24.0	28.1	26.1	25.1	N E
23.....	762.0	00.05	24.1	28.2	26.1	25.0	E
24.....	763.0	00.00	24.1	28.0	26.1	25.3	N E
25.....	761.0	00.00	24.0	28.0	26.1	25.1	E
26.....	763.0	00.05	24.1	28.1	26.1	25.0	N E

